

PAR COURRIEL

Québec, le 25 mars 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.550

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Dans la foulée de l'adoption du règlement interdisant la vente de saveurs de vapotage le 31 octobre dernier, de nombreux exploitants d'un point de vente spécialisé de cigarettes électroniques ont cessé de se prévaloir des dispositions de l'article 20.3.2 de la Loi sur le contrôle du tabagisme et, de ce fait, avisé le ministre par écrit dans les 30 jours suivant leur décision, tel que requis par le règlement.

J'aimerais avoir la liste de tous les exploitants (avec raison sociale, nom de l'exploitant, adresse du point de vente concerné et no d'établissement du MSSS) qui ont avisé le ministre à cette fin entre le 1er janvier 2023 et aujourd'hui ainsi qu'une copie de chaque avis transmis à cette fin.

Prière d'indiquer également, pour chacun de ces commerces, à quelle date ils avaient initialement avisé le ministre de se prévaloir de cette disposition. » (*sic*).

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Caroline Dumont

p. j. 3